



**ARRETE N° 2023-41- Prolongation**  
SUR LA CIRCULATION ET LE STATIONNEMENT  
**Travaux avec dépose d'une benne à gravois**  
**Rue de la Ville n°22**  
**Du 2 au 10 Février 2023**

**NOUS**, Maire de la Ville de Honfleur,  
**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L2212-1 à L2212-5, L2213-1 à L2213-6,  
**VU** l'arrêté municipal sur la circulation et le stationnement des véhicules en Ville du 20 Octobre 1969, visé par Monsieur le Préfet le 15 Novembre 1969,  
**VU** le Code de la Route, notamment en son article L 411-1,  
**VU** les pouvoirs de Police qui nous sont conférés,

**VU** la demande de la Société MC-Renov – 131 chemin de la cour Potin – 14600 La Rivière St Sauveur, afin, dans le cadre de la rénovation d'un appartement, Rue de la Ville au n°20-22, de faire déposer une benne, sur la voirie, pour l'évacuation de gravois, devant le n°22 de cette rue, du Jeudi 2 Février au Vendredi 10 Février 2023,

**ARRETONS :**

**ARTICLE 1** : Le Demandeur est autorisé, dans le cadre de la rénovation d'un appartement, Rue de la Ville au n°20-22, de faire déposer une benne, sur la voirie, pour l'évacuation de gravois, devant le n°22 de cette rue, du Jeudi 2 Février au Vendredi 10 Février 2023.

**ARTICLE 2** : Le stationnement sera interdit dans le périmètre des travaux et la circulation pourra être perturbée, lors des manœuvres pour la mise en place et l'enlèvement de la benne, Rue de la Ville, aux dates citées dans l'Article 1.

**ARTICLE 3** : Une bâche de protection, ainsi qu'un périmètre de sécurité avec dispositif lumineux, autour de la benne, avec affichage du présent arrêté, seront mis en place et maintenus par l'Entreprise intervenante, pendant la durée des travaux.

**ARTICLE 4** : L'entreprise intervenante est autorisée à réserver trois emplacements de stationnement réglementés, pour ses véhicules, à proximité du lieu d'intervention (parking Eugène Boudin ou parking quai de la Tour), pendant la durée des travaux.

**ARTICLE 5** : Le droit des tiers est expressément réservé.

**ARTICLE 6** : Ampliation du présent arrêté sera transmise à Monsieur le Commandant de Police, Monsieur le Chef de Brigade de Gendarmerie, Messieurs les Responsables du Centre Technique et du Centre de Secours, à la Police Municipale et au Demandeur, chargés chacun en ce qui le concerne de son exécution.

Fait à HONFLEUR le 7 Février 2023

Pour le Maire et par délégation,  
L'Adjoint à la Circulation,  
Jérôme HAMEL

